

Numéro : 2025.AR.0445

Pôle Qualité et Développement de la Ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**DEMANDE D'ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION 24 RUE NOTRE DAME
/DEMENAGEMENT**

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT la demande en date du 12.06.2025 par laquelle M. Medjber Mehdi qui réside au 24 rue Notre-Dame 59163 Condé-Sur-L'Escaut, demande une modification temporaire de la réglementation du stationnement dans le cadre d'un déménagement au sein de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors du stationnement d'un camion de déménagement au niveau du 24 Notre-Dame 59163 Condé-Sur-L'Escaut.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement d'un camion de déménagement sera autorisé sur deux places de stationnement le 19/07/2025 devant le 18 et 20 rue Notre Dame 59163 Condé-Sur-L'Escaut

L'interdiction de stationnement opposée à tout autre véhicule prendra fin dès l'achèvement de ce déménagement.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins des services de la commune.

ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux sur le lieu des travaux.

ARTICLE 5 : Il est nécessaire d'appliquer strictement le règlement voirie en vigueur depuis le 01 janvier 2025

- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.
- ARTICLE 7 :** Le bénéficiaire de l'autorisation reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Capitaine de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux- Condé,
- Police municipale de la ville de Condé-Sur-L'Escaut
- SIMOUV 540 rue de Lourches 59282 Douchy-Les-Mines,
- SUEZ VISIO NORD 258 rue Roland Moreno 59410 Anzin,
- TRANSVILLES rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- M. Medjber Mehdi 24 rue Notre-Dame 59163 Condé-Sur-L'Escaut,